



Appel à candidatures Programme de développement de la danse | 2025 à 2029

Date d'ouverture : 16 octobre 2024.

Date limite de dépôt : 1er décembre 2024, minuit.

La danse sur les routes du Québec (La DSR) est un réseau spécialisé d'artistes, d'agent.es, de compagnies et de diffuseurs, qui travaille à accroître la diffusion de la danse. Par ses multiples activités et programmes, La DSR contribue au développement de la danse au Québec, au Canada et à l'international.

Pour réaliser cette mission, La DSR s'associe à divers partenaires, dont les diffuseurs pluridisciplinaires. Les actions, le soutien financier, l'accompagnement et les services que La DSR propose aux diffuseurs pluridisciplinaires sont balisés par la vision suivante, soit d'ancrer davantage la danse sur le territoire et ainsi rejoindre et intéresser un nombre croissant de québécois et québécoises. Selon cette vision, le développement de la danse correspond à une démarche créative et proactive qui s'appuie sur la rigueur et sur la volonté de constamment améliorer et approfondir les interventions en danse.

Présentation et petite histoire du programme

En 1997 La DSR met sur pied un réseau qui a pour but de soutenir et outiller 11 diffuseurs pluridisciplinaires en région, pour développer et pérenniser la circulation de la danse sur tout le territoire québécois. En 2005, deux fonds sont créés : Fonds d'aide à l'accueil des spectacles et Fonds d'aide au développement de public. Ces fonds permettent aux diffuseurs pluridisciplinaires de couvrir une partie des frais que génère la présentation d'un spectacle de danse et soutenir le salaire d'un.e agent.e de développement.

La saison 2015-16 a marqué la première année d'application du <u>Programme de développement de la danse</u>. La vision mise de l'avant par La DSR vise à ancrer davantage la danse sur le territoire pour rejoindre et intéresser un nombre croissant de québécois et québécoises. Dix-sept diffuseurs pluridisciplinaires sont engagés dans le programme avec un plan quadriennal de développement de la danse et un plan d'action. En septembre 2021, grâce à une enveloppe spéciale du CALQ, 10 nouveaux diffuseurs pluridisciplinaires en dehors de Montréal ont été accueillis dans le programme.

Avec le Programme de développement de la danse, La DSR soutient aujourd'hui 32 diffuseurs pluridisciplinaires en région afin qu'ils développent et pérennisent une série danse dans leur programmation, à laquelle doit s'ajouter des activités de médiations culturelles constructives pour le développement de la discipline comme des résidences, des ateliers ou encore des coproduction, etc... Le tout dans un objectif de faire circuler la danse au Québec, de l'amener au plus grand nombre, et de pouvoir l'ancrer sur le territoire et dans le tissu social et culturel québécois. C'est plus de 340 000\$ qui sont annuellement versés aux diffuseurs partenaires du programme répartis à

travers 15 régions du Québec (<u>carte</u>). Les diffuseurs partenaires présentent en moyenne 200 spectacles et 500 activités par an.

Les diffuseurs adhèrent aux principes d'actions du programme et les appliquent dans leur travail.

DÉTAILS ET RÈGLEMENTS

Conditions préalables

- Être Membre corporatif | Organisme de diffusion, en règle de La DSR en 2024-2025;
- Être un organisme professionnel en arts de la scène qui diffuse professionnellement de la danse (spectacles, vidéodanse, performances, in situ, hors les murs, battles, pow-wow...);
- Avoir son siège social au Québec ou sur les territoires autochtones de cette province;
- Avoir son siège social en dehors des grands centres urbains ;
- Le dossier peut être déposé en français ou en anglais ;
- Aucun frais de dépôt ;
- Sur demande, La DSR peut fournir de l'accompagnement dans la préparation du dossier ;
- Si l'un des critères représente un enjeux d'accès ou d'équité, La DSR invite les organismes candidats à communiquer avec son équipe pour en discuter et trouver des solutions (consultez la politique d'aide et d'équité);
- Déposer votre candidature via le formulaire au plus tard le 1er décembre 2024, minuit.

Critères de sélection

- La priorité est donnée aux diffuseurs pluridisciplinaires. Cependant elle ne doit pas exclure les diffuseurs spécialisés qui sont un atout dans le maillage de la diffusion de la danse au Québec et qui renforcent le déploiement de la discipline dans des régions éloignées des grands centres urbains;
- Les diffuseurs qui programment déjà de la danse doivent avoir une programmation en danse diversifiée et équilibrée ;
- Les organismes de diffusion qui ne programment pas de danse mais qui souhaitent s'engager dans le développement de la discipline peuvent déposer une candidature. Dans ce cas au moment du dépôt, les organismes doivent déjà avoir 3 spectacles et une activité programmés et confirmés pour la saison 2025-2026;
- Capacité à travailler en réseau ;
- Clarté du plan d'action ;
- Capacité à réaliser le plan d'action ;
- Impact du projet envers la communauté ;
- Cohérence de la vision du développement de la danse en synergie avec sa réalité.

Processus de sélection

La sélection est faite par un jury de pairs professionnels et culturellement représentatifs, rémunérés. Le processus menant à la sélection s'inscrit dans la démarche de La DSR de tendre vers une meilleure équité envers les organismes qui appliquent.

Les organismes sélectionnées s'engagent à :

- Devenir membre de La DSR et être partenaire pour toute la durée du programme, soit 4 saisons : 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;
- Développer la danse selon les <u>principes d'actions</u> du programme, dont :

- o Développer la danse sous toutes ses formes ;
- o Fidéliser et accroître les publics sur son territoire ;
- Faciliter une présence prolongée d'artistes de la danse dans la communauté du diffuseur :
- Miser sur l'établissement de partenariats et de maillages créatifs pour développer la danse :
- Consacrer une attention soutenue à la collaboration avec les compagnies de danse et l'accueil des artistes;
- S'intéresser à la création chorégraphique et se tenir au courant des diverses tendances actuelles.
- Programmer, à chaque saison, un minimum de trois spectacles (dont un en salle), et une activité. Une saison débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante ;
- Désigner une personne qui remplit la fonction d'agent.e de développement en danse ou un.e responsable de la programmation de la danse ;
- Offrir à cette personne les conditions de travail et l'encadrement aptes à lui faciliter la réalisation de son mandat et prévoir sa participation aux activités de La DSR;
- Participer aux activités de La DSR, qui sont :
 - o L'assemblée annuelle des membres ;
 - o Au moins une formation par saison organisée par La DSR;
 - Au moins deux réunions de programmation par saison ;
 - La biennale Parcours Danse.
- Avoir une programmation diversifiée et présenter une majorité de représentations avec billetterie payante;
- Contribuer à la concertation dans l'organisation des tournées ;
- Fournir les rapports de saison (rapports de fréquentation, rapports financier, rapports d'activités, rapports qualitatifs) au 15 juin de chaque année ;
- Déclarer les intentions de programmation au 15 juin pour la saison suivante ;
- Rédiger un plan quadriennal de développement de la danse en phase avec le soutien sur quatre ans (2025 à 2029) ;
- Mentionner textuellement ou en utilisant le logo de La DSR que La danse sur les routes du Québec est partenaire dans l'ensemble des activités et spectacles de danse de l'organisme
 :
- Payer les frais annuels d'administration et de promotion du Programme de développement de la danse.

Admissibilité des spectacles et des activités

- Les spectacles sont des spectacles professionnels en danse présentés en salle, en webdiffusion ou in situ et dont les cachets sont supérieurs ou égal à 2 000\$.
- Si un spectacle est soutenu par un autre programme (par ex : CAM en tournée, Les Voyagements) mais que le diffuseur verse malgré tout un cachet supérieur ou égal à 2 000 \$, le spectacle est admissible;
- Les spectacles de danse dont le cachet est payé par un autre programme de La DSR ne sont pas admissibles ;
- Seule la première représentation d'une série de représentations d'un spectacle est admissible ;
- Le montant du soutien reçu par un diffuseur ne peut dépasser 20 000\$;
- Si un spectacle est annulé mais que le cachet est versé et que celui-ci est supérieur ou égal à 2 000\$, le spectacle reste admissible ;

- Les spectacles des artistes et des compagnies québécoises, canadiennes et internationales sont soutenus;
- L'artiste ou la compagnie ne sont pas obligé.es d'être membre de La DSR pour que le spectacle soit soutenu :
- Un spectacle de danse de moins de 2 000\$, une résidence, une commande d'œuvre, une coproduction ou une activité de médiation culturelle constituent des activités admissibles ;
- Une causerie ou une rencontre avant et après spectacle ne sont pas des activités admissibles.

Le montant versé au diffuseur partenaire est calculé sur la base du nombre de spectacles de danse et d'activités admissibles, présentés pour l'année en cours. Le montant reçu par spectacle et activité varie d'une année à l'autre en fonction des fonds disponibles et du volume de spectacles et d'activités des diffuseurs partenaires du PDD. Le montant du soutien pour les activités de médiation est identique à celui des spectacles.

Pour toute question, vous pouvez contacter Hélène Briais, coordonnatrice du Programme de développement de la danse : hbriais@ladansesurlesroutes.com.

La danse sur les routes du Québec s'engage à :

- Valoriser les activités des organismes partenaires du programme dans les communications de l'organisme ;
- Offrir la possibilité de participer à des missions au Québec, au Canada et à l'international ;
- Permettre l'accès à des tarifs réduits dans certains festivals de danse, comme par exemple pendant le FTA;
- Soutenir financièrement les diffuseurs se trouvant à plus de 50km de Montréal, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, pour les déplacements et l'hébergement lors des événements et des rencontres de La DSR;
- Organiser des activités de développement professionnel et contribuer au développement de la danse effectuée par les diffuseurs;
- Proposer un soutien à la programmation par la mise à jour du Répertoire de l'offre annuelle de spectacles de danse accessible sur la zone membre et la coordination de 2 à 3 réunions de programmation par an;
- Offrir un soutien au développement continu d'une expertise de la danse ;
- Rechercher des sources de financement public et privé pour maintenir la capacité financière du programme.

Questions du formulaire :

1. Responsable de la demande

- Prénom
- Nom
- Fonction
- Adresse courriel
- Téléphone

2. Profil de l'organisme

- Nom de l'organisme
- Adresse
- Site internet

- Mission de l'organisme
- Contexte de diffusion
 - Décrivez le contexte et les défis liés à votre territoire
- Budget annuel de l'organisme
- Budget annuel dédié à la diffusion de la danse
- 3. Si vous programmez déjà de la danse, quelles sont vos intentions de programmation en danse pour les saisons
 - 2024-2025 (sauf pour les diffuseurs actuellement partenaires du PDD)
 - 2025-2026
 - 2026-2027

4. Vision de développement de la danse 2025-2029

- Décrivez brièvement votre plan de développement de la danse pour les 4 prochaines années ? Expliquez le contexte.
- Quels sont vos objectifs de fréquentation en regard de votre réalité actuelle ?
- Quelles sont les actions envisagées pour développer vos publics ?
- Quelles mesures allez-vous mettre en place pour atteindre vos objectifs?
- Quel sera l'impact d'un partenariat avec le Programme de développement de la danse sur :
 - votre organisme
 - votre communauté
 - le développement de la danse dans votre région
- Présenter les ressources humaines et financières qui seront affectées à la réalisation de votre vision.

5. Critères d'admissibilité

L'adhésion à La danse sur les routes du Québec à titre de Membre corporatif |
 Organisme de diffusion sera en règle au plus tard le 1er décembre 2024.

Formulaire de dépôt des candidatures